

En application de la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants doivent publier chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées. Pour l'année 2023, les données figurent dans le tableau ci-dessous.

<b>Siren</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Année</b>	<b>Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros</b>	<b>Nombre de femmes</b>	<b>Nombre d'hommes</b>	<b>Durée cumulée en nombre de mois</b>
200 070 233	TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	2023	618 800,22 € bruts	5	5	120